

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0510

OBJET : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VOREPPE
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement,
- Vu la délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014, déposée en Préfecture le 21 février 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n°8352 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, déposée en Préfecture le 4 février 2016, approuvant la modification n°1 du PLU,
- Vu la délibération n°8428 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016, déposée en Préfecture le 12 juillet 2016, approuvant la modification n°2 du PLU,
- Vu la délibération n°8558 du Conseil Municipal du 18 mai 2017, déposée en Préfecture le 24 mai 2017, approuvant la modification n°3 du PLU,
- Vu la délibération n°8820 du Conseil Municipal du 21 mars 2019, déposée en Préfecture le 24 mars 2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Vu les délibérations n°9172, 9173 et 9174 du Conseil municipal du 27 mai 2021, déposée en Préfecture le 8 juin 2021, approuvant les modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du PLU,
- Vu la décision en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Philippe ROUSSET, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Capucine MORIN, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,
- Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de trente et un jours à compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 inclus. Cette dernière portera sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

La procédure de modification n°4 du PLU a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Architecture et paysage »,
- Traduction réglementaire de l'OAP « Architecture et paysage » dans le règlement écrit des différentes zones concernées afin de renforcer les règles impactant la qualité et l'intégration des constructions et aménagements (façades, toitures, espaces extérieurs, traitement des sols, pleine terre, plantations, clôtures, stationnement...),
- Actualisation / réajustement du lexique,
- Actualisation / réajustement des emplacements réservés pour équipements publics au regard notamment des acquisitions et/ou aménagements réalisés,
- Intégration des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en matière de stationnements à proximité des gares.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont mentionnées dans les notes de présentation soumises à l'enquête publique.

Article 2 : **Commissaire enquêteur :**

Monsieur Philippe ROUSSET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Capucine MORIN, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : **Consultation du dossier :**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique à l'hôtel de ville de Voreppe, siège de l'enquête, sis 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi, mercredi : 8h30-12h00/ 13h30-17h00
- Mardi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00
- Jeudi : 8h30-12h00
- Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00

L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Voreppe : www.voreppe.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 4 : **Consignation des observations :**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à l'hôtel de ville de Voreppe.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- par écrit sur le registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à l'hôtel de ville aux jours et heures ci-dessus,

- par courrier adressé au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : « Commune de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex » avec la mention suivante : « Modification n°4 du PLU - Enquête publique - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

- par courriel adressé au commissaire enquêteur envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@ville-voreppe.fr. Dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en format PDF, format de page A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 méga octets. Pour toute pièce jointe ne respectant pas ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes par courrier à l'adresse postale précitée.

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à l'hôtel de ville les :

- Mardi 16 septembre 2025 de 15 heures à 18 heures
- Vendredi 26 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 8 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures

Article 6 : Composition du dossier :

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet de modification n°4 du PLU,
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Architecture et paysage »,
- Règlement écrit,
- Règlement graphique (zonage, localisation des protections),
- Liste des emplacements réservés,
- Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet concluant à la non-nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale,
- Décision de l'autorité environnementale validant la non-soumission du projet à l'évaluation environnementale,
- Délibération de la commune actant la poursuite de la procédure de modification n°4 du PLU sans réaliser une évaluation environnementale du projet,
- Avis des personnes publiques associées / consultées,
- Le présent arrêté,
- Registre des observations du public.

Article 7 : Informations sur le dossier :

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Luc RÉMOND, Maire de Voreppe et responsable du projet ainsi qu'auprès de M. Sylvain RAFFIER, responsable du Service urbanisme de la commune.

Article 8 : Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux « Le Dauphiné libéré » et « Terre Dauphinoise ».

Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la commune : www.voreppe.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville ainsi que sur les différents panneaux d'informations municipales répartis sur le territoire communal.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur le site internet par exemple).

Article 9 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions :

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Maire de la commune de Voreppe, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel de Ville de Voreppe CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle - 38341 Voreppe Cedex,

- à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun à Grenoble.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès de la commune de Voreppe – Service urbanisme.

Article 11 : Décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Voreppe.

Article 12 : Transmission :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 13 : Caractère exécutoire :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à **Madame la Préfète de l'Isère** et publié au Recueil des arrêtés de la commune de Voreppe.

Voreppe, le 28 juillet 2025,

Luc RÉMOND

Maire
Vice-Président du Pays Voironnais



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.